

Annexe à la Charte des instruments nationaux de l'INSU Convention spécifique à l'utilisation des matériels SISMOB-RESIF (Instruments sismologiques mobiles)

L'utilisateur s'engage à :

- Prendre en charge tous les frais relatifs au dédouanement, à l'envoi et au retour du matériel, du lieu de stockage au lieu d'expérimentation.
- Utiliser le service logistique du CNRS, ULISSE, pour **le transport** et **l'assurance** du matériel <http://ulisse.cnrs.fr/>.

Il est indispensable de souscrire à une assurance avec ULISSE pour le transport, le stockage et le déploiement du matériel sur le terrain pour la durée de la mission.

- Cas particulier du transport des stations autonomes (Nodes de Fairfield) :

Les stations autonomes (Nodes de Fairfield) contiennent des batteries Lithium qui sont classées marchandises dangereuses de classe 9. La réglementation requiert que le transport de ce type de matériel soit réalisé par une personne habilitée.

Il est donc demandé aux utilisateurs de s'informer sur ce genre de matériel et de faire le nécessaire pour réaliser son transport (prestataire Ulisse ou demande de formation) :

https://ulisse.cnrs.fr/Batteries_Lithium

https://ulisse.cnrs.fr/matieres_dangereuses

La responsabilité du personnel SISMOB s'arrête à la mise à disposition du matériel aux utilisateurs dans les locaux d'ISTerre.

- Prendre en charge les frais de mission éventuels impliquant les personnels techniques de SISMOB-RESIF.

La participation directe à la mise en œuvre en campagne des instruments de sismologie mobile ou toute demande spécifique d'ingénierie supplémentaire est soumise à l'accord des responsables scientifique et technique de SISMOB-RESIF.

- Fournir les batteries nécessaires au fonctionnement des stations pendant la campagne de mesure.

SisMob peut fournir des panneaux solaires si l'utilisateur le demande dans le formulaire de réservation. Seul un panneau solaire par station sera fourni. Cependant, les panneaux solaires ne seront pas fournis pour des réservations dans la durée dépasse 1 an.

- Participer aux frais de fonctionnement de SISMOB-RESIF

Cette participation aux frais prend la forme du paiement d'un ticket modérateur.

Le ticket modérateur inclut le coût de stockage des données par le système d'information (SI-RESIF) pour une durée de 10 ans. Pour information, le stockage d'1 To de données coûte 175 € par an.

Un surcoût pour le stockage des données du parc d'instruments Nodes est appliqué en fonction

de la fréquence d'échantillonnage demandée, si celle-ci est supérieure à la fréquence d'échantillonnage de base (250Hz).

Pour les ayants droit (Les ayants-droits sont définis comme tous les laboratoires/universités qui sont affiliés au CNRS/INSU) et membres de RESIF, le tarif est de :

- 100 € par mois et par station pour les instruments large-bande
- 70 € par mois et par station pour les autres instruments (moyenne bande, courte période)
- 2 € par jour et par instrument pour le parc de stations autonomes, Nodes Fairfield (3 €/jour/station à 500Hz, 4 €/jour/station à 1000Hz)

Ce ticket modérateur ne pourra excéder 100 k€ pour une expérience unique.

Pour les non ayants droit mais membres de RESIF (BRGM, CEA, CNES, IFREMER, IGN, IRD, IRSN, UGE/IFSTTAR), le tarif est de :

- 150 € par mois et par station pour les instruments large-bande
- 100 € par mois et par station pour les autres instruments (moyenne bande, courte période)
- 3 € par jour et par instrument pour le parc de stations autonomes, Nodes Fairfield (4 €/jour/station à 500Hz, 5 €/jour/station à 1000Hz)

Pour les non ayants droit et non membres de RESIF, il n'y a pas de prêt de matériel sauf décision favorable unanime du Conseil Scientifique de RESIF-SISMOB.

Le ticket modérateur est calculé sur la durée de la période d'acquisition. L'équipe sera cependant vigilante à ce que les durées de transports soient raisonnables et n'impactent pas le service.

Le ticket modérateur n'inclut pas le transport du matériel vers/depuis le lieu d'expérimentation.

La facture sera envoyée au responsable de l'expérience en fin d'expérience ou sur une base annuelle par la Division Technique de l'Insu.

Dans le cas d'achat par l'utilisateur de matériels et/ou logiciels intégrant une évolution intéressante du parc d'instruments, les responsables scientifique et technique peuvent proposer de racheter tout ou partie des investissements réalisés.

Le paiement de ce ticket modérateur ne concerne pas les expériences financées **exclusivement** par l'INSU. Dans ce cas toutefois, et si le/la responsable scientifique de SISMOB-RESIF le juge nécessaire, il/elle pourra demander au responsable de l'expérience de s'engager à prendre en charge les frais de remplacement de gros matériels (numériseurs ou capteurs dont le coût dépasse 5000 €) perdus, détruits, ou volés pendant l'expérience.

Si le projet a **plusieurs financements dont l'INSU**, le ticket modérateur sera calculé en incluant une exonération au prorata de la participation directe de l'INSU dans le projet.

Pour information, une station complète 3-voies avec un capteur de type CMG40 vaut de l'ordre de 13 k€, une station avec capteur large-bande (STS2), de l'ordre de 22 k€.

Citer SISMOB dans les remerciements (acknowledgments) des publications issues des expériences conduites avec du matériel SISMOB.

Le modèle est le suivant : Instruments belong to the French national pool of portable seismic instruments SISMOB-RESIF (INSU-CNRS).

- Faire la demande du code réseau auprès de la FDSN : <http://www.fdsn.org/networks/request/temp/>

Renseigner les champs suivants comme ci-dessous :

- Category: **SISMOB-FR**
- How will the network DOI be managed? **Do nothing right now**
- FDSN web service : **RESIF**
- Will data be restricted? **YES**
- Do not send any data to IRIS/FDSN (les données doivent être transmises à geodata geodata@ujf-grenoble.fr)

- Mettre à disposition les données pour archivage et distribution par le système d'information (SI-RESIF).

L'utilisateur s'engage à fournir au noeud de collecte de validation SISMOB-RESIF les séries temporelles et les métadonnées nécessaires.

Les données doivent parvenir au SI-RESIF-SISMOB au format miniseed exclusivement. Des précisions sur ce format sont disponibles sur le site <https://sismob.resif.fr/>. Des documentations relatives à la conversion et à la mise en forme des données miniseed sont également disponibles sur ce site. Une assistance technique est également proposée. Les données brutes au format constructeur (TITAN ou STORE) issues des matériels SISMOB uniquement peuvent également être transmises à SISMOB-RESIF pour archivage. Les métadonnées doivent parvenir à SISMOB-RESIF soit au format dataless, soit dans un fichier tabulaire dont le contenu est précisé sur le site internet de SISMOB.

Si le dataset doit contenir des données issues de matériel non SISMOB, l'utilisateur s'engage vis à vis de la distribution de ces données à la même date que les données SISMOB, et sous le même code réseau FDSN.

Les données doivent parvenir au format miniseed, les données brutes ne sont pas archivées. Pour ce qui concerne les métadonnées, prendre contact avec le groupe technique de SISMOB-RESIF via l'adresse mail isterre-sismob-tech@univ-grenoble-alpes.fr

Les données distribuées sont les données miniseed continues validées et les métadonnées au format standard.

- Les données seront soumises à la licence publique CC-BY. Information relative à cette licence ici : <https://www.etalab.gouv.fr/wpcontent/uploads/2017/04/ETALAB-Licence-Ouverte-v2.0.pdf>
- Après distribution, les données seront archivées et rendues publiques au plus tard 3 ans après le début de l'expérience (date de la première donnée acquise avec du matériel SISMOB). Pour les expériences longues de 2 ans ou plus, cette durée d'embargo pourra être au total de 4 ans. Le PI scientifique de l'expérience devra faire cette demande spécifique au responsable scientifique de SisMob.

Nom du projet :

Nom du responsable :

Montant du ticket modérateur :

Dates d'emprunt du matériel :

Date et Signature :